

## Règlement de la consultation

### Marché n° 2026-RHS 001

Gestion du dispositif lié à la délivrance du  
Certificat de préleveur sanguin

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent cahier comporte 7 pages numérotées de 1 à 7

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Objet et forme du marché</b> .....	<b>3</b>
1.1 – Objet .....	3
1.2 - Forme du marché .....	3
1.3 - Allotissement .....	3
<b>Article 2 – Durée du marché</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3 - Constitution du dossier de consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 4 - Demandes d’informations</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 5 - Constitution des dossiers de réponse</b> .....	<b>3</b>
5.1 - Constitution des offres.....	4
5.2 - Contenu attendu du mémoire technique .....	4
<b>Article 6 - Modalités de transmission des offres</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 7 – Date limite de remise des offres</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 8 - Délai de validité des offres</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 9 - Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises</b> ....	<b>6</b>
<b>Article 10 - Sélection des candidatures et jugement des offres :</b> .....	<b>6</b>
10.1 - Analyse des offres .....	6
10.2 - Négociation.....	7
<b>Article 11 – Attribution et notification</b> .....	<b>7</b>
11.1 - Attribution .....	7
11.2 - Notification.....	7

## **Article 1 - Objet et forme du marché**

### **1.1 – Objet**

Le marché a pour objet la gestion du dispositif lié à la délivrance du certificat de préleveur sanguin avec notamment l'externalisation de la gestion matérielle des épreuves de l'examen.

### **1.2 - Forme du marché**

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire mono-attributaire.

### **1.3 - Allotissement**

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## **Article 2 – Durée du marché**

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification pour une durée de 1 an.

Il sera reconduit annuellement par reconduction tacite pour 1 an, sans que la totalité du marché ne puisse excéder 3 ans.

En cas de décision de non-reconduction, l'ARS informe par écrit le titulaire dans un délai minimum de deux (2) mois avant la date d'anniversaire du marché.

## **Article 3 - Constitution du dossier de consultation**

- Le règlement de la consultation ;
- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe bordereau des prix.
- Annexe 1 : Clauses relatives au traitement de données personnelles.

Il peut être téléchargé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

## **Article 4 - Demandes d'informations**

Toutes les demandes relatives aux aspects administratifs et techniques de cette consultation doivent être formulées **par écrit sur le site PLACE**. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les précisions apportées pourront ainsi être communiquées à tous les potentiels candidats qui auront téléchargés les documents de la consultation.

Aucune demande ne sera traitée directement par téléphone ou par mail.

La date limite pour toute question est fixée au **29/04/2026**.

## **Article 5 - Constitution des dossiers de réponse**

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique (cf art. 6 Modalités de transmission des offres).

Le dossier de réponse contient des renseignements permettant d'évaluer les qualités et capacités du candidat, conformément à l'article L.2142-1 de l'ordonnance 2018-1074.

## 5.1 - Constitution des offres

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat (voir contenu à l'article 5-2 ci-dessous)
- Les références du candidat

Pièces non-obligatoires à ce stade (demandées aux candidats pressentis pour être titulaire cf. art.9) :

- Attestations d'assurance en cours de validité,
- Attestations d'inscription au registre du commerce,
- Attestations fiscales et sociales,
- Un RIB comportant le numéro IBAN.

Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

## 5.2 - Contenu attendu du mémoire technique

### 5.2.1- Dossier de candidature :

- Identification de la structure
- Référencements de l'organisme
- Expérience dans le domaine de la santé et de procédures similaires
- Couverture régionale
- Liste et qualité des formateurs et collaborateurs (fournir les CV des formateurs)
- Modalités d'informations délivrées au public pour se présenter aux épreuves en vue de l'obtention du certificat de préleveurs sanguins
- Procédure de gestion administrative des dossiers des candidats
- Organisation du reporting avec l'ARS des Pays de la Loire
- Attestation sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêt et de respect de la confidentialité.
- Réaliser un suivi particulier des abandons, contestations, contentieux afin d'améliorer le process

### 5.2.2- Epreuve théorique :

- Lieu de réalisation des épreuves
- Procédure de vérification de la recevabilité des dossiers de candidatures aux épreuves
- Nombre d'épreuves organisées en adéquation aux besoins des territoires, a minima 3 sessions théoriques par an sur Nantes agglomération, Angers, Laval ou Le Mans selon les candidatures et 10 sessions épreuves pratiques par an.
- Procédure de convocation et délais avant épreuve
- Modalités de constructions des questionnaires et règles de confidentialité, évolutivité
- Modalités des corrections des épreuves (simple ou double) et qualité des correcteurs
- Délais de correction
- Modalités de transmission aux candidats des résultats aux épreuves théoriques
- Gestion des candidats ajournés et modalités de réinscription dans un délai de deux ans maximum
- Proposition de dispositifs de prévention des contentieux

### 5.2.3- Stage

- Le stage doit être réalisé dans un délai maximum de deux années après la validation de l'épreuve théorique.
- La recherche du terrain de stage est à l'initiative du candidat, en fonction de ses disponibilités et de celles de l'un des établissements d'accueil suivants :
  - Un établissement public de santé,
  - Un établissement privé de santé d'intérêt collectif,
  - Un centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles,
  - Un établissement de transfusion sanguine,
  - Un laboratoire de biologie médicale

#### 5.2.4- Agrément du terrain de stage

Le prestataire devra décliner l'organisation de la mise en œuvre des stages précisant:

- Vérification des pièces à fournir par le candidat
- Conformité des lieux d'accueil en stage
- Modalités d'encadrement
- Vérification et certification de l'habilitation et de la qualité des tuteurs à encadrer les stagiaires
- Présentation des critères d'évaluation des mises en pratiques des prélèvements réalisés par le stagiaire
- Présentation des critères d'évaluation et de validation générale du stage attestant bien que le candidat à réaliser 40 prélèvements sanguins dont 30 au pli du coude pour l'obtention de la note de 12/20
- Suivi des stages : éléments de contrôle par le prestataire auprès des partenaires agréés pour les stages
- Présentation des éléments de traçabilité du process du stage

#### 5.2.5- Epreuve pratique

- Nombre d'épreuves assurées
- Lieux de réalisation et habilitation du lieu du déroulement de l'épreuve
- Convocation des candidats et calendrier proposé
- Composition, habilitation et qualité du jury des épreuves
- Critères d'évaluation et de validation de l'épreuve pratique qui démontrent que le candidat a réalisé 3 prélèvements sanguins dont deux au pli du coude attestant de l'obtention de la note de 12/20
- Gestion des résultats

### **Article 6 - Modalités de transmission des offres**

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. art.7 : date limite de remise des offres).

Les dossiers de candidatures et d'offres seront présentés dans une seule enveloppe comportant les éléments relatifs à la candidature ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et signera le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement, son annexe Bordereau des prix et le DC4 (déclaration de sous-traitant) le cas échéant.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP. Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS utilisera le logiciel anti-virus : McAfee version 10.7. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS des Pays de la Loire  
DIFAP Marchés publics  
17 boulevard Gaston Doumergue  
CS 56233  
44262 NANTES Cedex 2**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

**Marché 2026-RHS-001**  
**NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**  
**Copie de sauvegarde de l'offre de la société XXXXXXXXXX**

**Article 7 – Date limite de remise des offres**

Les offres doivent être remises **au plus tard le 7 Mai 2026 à 11h00**.  
Toute offre reçue après cette échéance ne sera pas analysée.

**Article 8 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 9 - Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises**

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 10 - Sélection des candidatures et jugement des offres :**

**10.1 - Analyse des offres**

Les offres seront classées en application critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique appréciée à partir du mémoire technique du candidat : **70%** de la note finale
  - Qualité technique et fonctionnelle du dispositif proposé et sa mise en œuvre - note sur 40 points
    - Compréhension de la demande et réponse adaptée au cadre réglementaire : 10 points
    - Qualité organisationnelle et précision du plan d'intervention : étapes, méthodes d'évaluation : 20 points
    - Reporting avec l'ARS pour 10 points
  - Qualité du prestataire et des intervenants (connaissance du secteur sanitaire, capacités en gestion de concours...) - note sur 30 points
    - Représentation régionale du prestataire pour 10 %
    - Expérience/ capacité en gestion de concours pour 10%
    - Connaissance du secteur sanitaire pour 10%
- Prix d'exécution proposé apprécié à partir du Bordereau des prix : **30%** de la note finale

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

## **10.2 - Négociation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les 3 premiers candidats du classement selon les critères établis à l'article 8.1.

Toutefois, en application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## **Article 11 – Attribution et notification**

### **11.1 - Attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge la plus avantageuse en application des critères d'attribution. Pour chaque lot, les offres seront classées, l'attribution se faisant à l'offre parvenue en première place.

### **11.2 - Notification**

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 5 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes, si le candidat ne les a pas fournies lors de la remise de l'offre:

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix signés ;
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un RIB comportant le numéro IBAN ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce.

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**/!\ La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat conformément à l'article R.2144-7 du décret 2018-1075.**

**Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.**